



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel (s'est absenté au cours du point n°2021-09-12, est revenu avant le vote du point n° 2021-09-14), Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle (a quitté la séance à 20h45 au cours du point 2021-09-21), Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (a quitté la séance à 20h45 au cours du point 2021-09-21), Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle (s'est absentée au cours du point n°2021-09-08, est revenue avant le vote du point n° 2021-09-09), Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme TRUDEAU Christelle adonné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin et M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

Mme MÉMETEAU Arielle.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant l'exploitation et la gestion et l'exploitation du pôle d'échanges multi-usages :

- **DÉCLARE** sans suite pour motif d'intérêt général en raison du faible degré de concurrence, la procédure d'appel d'offre pour la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du PEMU ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions

nécessaires pour assurer la continuité du service rendu aux usagers du PEMU de Fontenay-le-Comte.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme SÉGUY, Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement de la cuisine centrale

- **DÉCIDE** de déclarer sans suite les lots 12 « Glaces » pour infructuosité en raison de l'absence d'offres remises et 26 « Pain » pour infructuosité en raison de l'absence d'offres régulières remises ; -**ATTRIBUE** les lots l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Nom du lot	Titulaire	Montant minimum de commande annuel en € HT	Montant maximum de commande annuel en € HT
1	Viande fraîche sous vide de bœuf	Achille Bertrand 85505 Les Herbiers Cedex	10 000	30 000
2	Viande fraîche sous vide de veau	Robelles poitevines 85 000 La Roche-sur-Yon	10 000	30 000
3	Viande fraîche sous vide d'agneau	Jules & Max 85140 Saint Martin Des Noyers	6 500	20 000
4	Viande fraîche sous vide de porc	Tradition de Vendée 85430 La Boissière Des Landes	11 500	35 000
5	Viande fraîche sous vide de volaille	Société de distribution avicole 44 150 Ancenis	23 000	70 000
6	Viande fraîche sous vide de lapin	Société de distribution avicole 44 150 Ancenis	1 000	4 000
7	Viande fraîche sous vide de canard	Société de distribution avicole 44 150 Ancenis	3 000	14 000
8	Viande fraîche sous vide de pintade	Société de distribution avicole 44 150 Ancenis	1 500	4 000
9	Poisson surgelé	Sysco France Sas 75012 Paris	10 000	35 000
10	Poissons frais	Vives eaux 44400 Rezé	6 500	20 000
11	Produits surgelés	Pomona Passion Froid 44471 Carquefou Cedex	10 000	35 000
13	Produits laitiers et ovo-produits	Ouest Frais Distribution 85607 Montaigu Cedex	31 500	95 000
14	Yaourts et laits fermiers bio	ADAPEI- ARIA de Vendée - EA Bio 85000 La Roche sur Yon	1 000	3 000
15	Fromages laitiers	Ouest Frais Distribution 85607 Montaigu Cedex	1 000	3 000
16	Charcuterie	Tradition de Vendée 85430 La Boissière des Landes	4 000	12 000
17	Légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Devaud 85000 La Roche sur Yon	6 500	20 000
18	Fruits de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Devaud 85000 La Roche sur Yon	1 000	4 000
19	Fruits de saison	Devaud 85000 La Roche sur Yon	1 500	4 500
20	Pomme-poire	Devaud 85000 La Roche sur Yon	2 000	7 000
21	Fruits et légumes bio (Réservé EA-ESAT)	ADAPEI- ARIA de Vendée - EA Bio 85000 La Roche sur Yon	3 500	10 000
22	Épicerie	SAS Blin 35590 Saint Gilles	8 000	70 000
23	Céréales et farine de blé	ADAPEI- ARIA de Vendée - EA Bio 85000 La Roche sur Yon	1 500	5 000
24	Légumes secs bio	ADAPEI- ARIA de Vendée - EA Bio 85000 La Roche sur Yon	2 000	8 000
25	Huiles bio	ADAPEI- ARIA de Vendée - EA Bio 85000 La Roche sur Yon	1 500	5 000

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement afférents aux lots susmentionnés de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits alimentaires

conformément au tableau ci-dessus ; - **DIT QUE** le lot 12 « Glaces » sera attribué sans publicité ni mise en concurrence ; -**DIT QUE** le lot 26 « Pain » sera relancé selon une procédure formalisée.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme SÉGUY, Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant l'acquisition d'un bien sans-maître :

- **DÉCIDE** d'exercer ses droits au titre de la procédure des biens sans maître et de prendre possession de l'immeuble sis 4B et 6 rue de Haute Roche à Fontenay-le-Comte, situé sur les parcelles cadastrés section AL n° 181 et n° 182 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Concernant la rétrocession des espaces communs du lotissement de la Colinerie 1 :

- **ACCEPTE** le transfert de la propriété des terrains d'assiette figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

Voirie, trottoirs, espaces verts et liaisons douces	AD 395	845 m ²	4 210 m ²
	AD 396	87 m ²	
	AD 380	2 m ²	
	AD 398	1004 m ²	
	AD 381	50 m ²	
	AD 401	371 m ²	
	AD 378	73 m ²	
	AD 399	844 m ²	
	AD 397	196 m ²	
	AD 400	738 m ²	

- **PRÉCISE QUE** les terrains d'assiette rétrocédés seront transférés dans le privé communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ; **PRÉCISE QUE** les linéaires de voirie correspondants sont les suivants :
 - Avenue Pierre Mendès France : 134 mètres
 - Allée Hélène de Suzannet : 61 mètres ;
- **DIT QU'**à compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique à intervenir ; -**DIT QUE** les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le privé communal seront exclusivement et intégralement supportés par la Coopérative Vendéenne du Logement ; -**APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal les ouvrages rétrocédés comme indiqué ci-dessus ; -**DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de ces parcelles ; -**DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique à intervenir, préalable au transfert de ces voies au domaine public communal lors de la rétrocession à venir du lotissement de la Colinerie2.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal :

- **ARRÊTE** le linéaire de la voirie communale à 157 985 mètres linéaires; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2023 ; - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Concernant la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » :

- **APPROUVE** la participation de la Ville au dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles Bouron-Massé, Les Jacobins et Les Cordeliers ; -**SOLLICITE** une contribution calculée sur la base forfaitaire d'1,30 € par élève et par petit déjeuné auprès du Ministère de l'éducation nationale ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-type, jointe en annexe, relative à la mise en œuvre de ce dispositif et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Concernant la modification du règlement intérieur des Jardins des Horts :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié des Jardins des Horts ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des Jardins des Horts applicable au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Concernant les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2020 :

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2020.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au 20 décembre 2021 :		
Désignation des emplois	Création	Suppression
Attaché principal - TC		1
Attaché - TC		1
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – TC		1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - TC		1
Animateur principal 1 ^{ère} classe - TC		1
Assistant de conservation du patrimoine - TC	1	
Catégorie C		
Adjoint administratif - TC		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - TC		1
Adjoint d'animation – TC		1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^{ème} cl - TC		1
TOTAL	1	9

Au 1 ^{er} janvier 2022 :		
Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie B		
Animateur principal 1 ^{ère} classe - TC	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - TC	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe - TC	1	
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - TC	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TC	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - TC	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC	2	
TOTAL	10	0

-**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ; -**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

Concernant la mise en place du télétravail :

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ; -**VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte jointe.

Adopté à l'unanimité

Concernant la participation de la collectivité au risque « Prévoyance » :

- **FIXE** à partir du 1^{er} janvier 2022 le montant mensuel de la participation de la collectivité pour le risque « Prévoyance » à 10 € par agent, sur la base d'un temps complet. Le montant de cette participation est exprimé en euros bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ; -**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Concernant le protocole d'accord « Aménagement et réduction du temps de travail » au sein de la collectivité :

- **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 30 novembre 2001 et ses avenants, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord modifié.

Adopté à l'unanimité

Concernant la prise en charge des frais engagés par les agents lors des missions temporaires :

- **FIXE** les cas d'ouvertures et les conditions de prise en charge des frais de déplacements suivant le document annexé à la présente délibération ; -**DIT QUE** les remboursements se feront sur présentation de justificatifs par l'agent sous réserve des conditions particulières suivantes :
 - Principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel ;
 - Prise en charge des frais d'hébergement lors des déplacements supérieurs à 140 kms de la résidence administrative ;
 - De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

- Déplacements remboursés sur la base des indemnités kilométriques dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel ;
- Si l'établissement de formation a mis en place un régime indemnitaire particulier (INSET, CNFPT, délégation CNFPT) ; les frais annexes et les frais kilométriques (dès le 1^{er} kilomètre) non pris en charge par celui-ci pourront donner lieu à remboursement (selon les barèmes fixés par arrêté ministériel).

-RAPPELLE QUE les bases de remboursement sont fixées par arrêtés ministériels et évolueront en fonction de ceux-ci ; **-DIT QUE** cette délibération s'appliquera pour les missions s'effectuant à compter du 1^{er} janvier 2022 ; **-ABROGE** les délibérations antérieures et notamment celle du 11 février 2020 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Concernant les bancs I7 et I8 du marché couvert des halles :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au recouvrement des sommes dues par la société SAS PAON à la Ville d'e 3879,51 € ; **-DIT QU'**aucun titre ne sera émis pour le 4^{ème} trimestre 2021 à l'égard de la société SAS PAON ; **-APPROUVE** la transaction avec la SAS PAON, utilisateur des bancs I7 et I8 relative à l'abandon de recettes de la ville en contrepartie de la cession de l'étal inox non déposé du banc ; **-AUTORISE M. le Maire** à signer les documents.

Adopté à l'unanimité

Concernant la contribution relative aux dépenses de fonctionnement à l'égard de l'école Sainte-Trinité, école privée sous contrat

- **FIXE** pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière aux coûts de fonctionnement versée à l'OGEC Sainte Trinité sur la base des effectifs de la rentrée 2021, réajustés en cours d'année suivant les nouvelles inscriptions, selon les montants suivants :

Nombre d'élèves fontenaisiens scolarisés à la rentrée 2021-2022	Montant unitaire (en euros)	TOTAL (en euros)
73 maternelles	823,72	66 446,64
156 élémentaires	425,94	60131,56
Estimation inscriptions en cours d'année		2 000.00
TOTAL		128 578,20

-PRÉCISE que les versements pour l'année scolaire 2021-2022 interviendront selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention relative au coût de fonctionnement au 15 février 2022,
- Le solde de la la subvention relative au coût de fonctionnement ainsi que les crédits complémentaires relatifs aux inscriptions en cours d'année au 15 juillet 2022 ;

-APPROUVE la convention relative à la participation financière aux coûts de fonctionnement de l'OGEC Sainte-Trinité ; **-AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les documents.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme SÉGUY, Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Galia :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association GALIA d'un montant de deux mille euros (2 000 €) ; **-AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Armulete :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Armulete d'un montant de 2 000 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subvention pour travaux dans le site patrimonial remarquable :

- **ACCORDE** la subvention pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
M. Gérard SAVARY	02/11/2021	11, 13 et 17 rue Kléber	Façade, zinguerie	22 057,87 €	2 000 €

Adopté à l'unanimité

Concernant le règlement d'intervention des aides communales d'embellissement dans le site patrimonial remarquable :

- **CONFIRME** le dispositif d'aide financière de la ville pour certains travaux réalisés par les propriétaires dans le site patrimonial remarquable ; -**ADOpte** le règlement d'intervention, tel qu'annexé à la délibération, des aides communales d'embellissement dans le site patrimonial remarquable ; -**PRÉCISE que** le règlement d'intervention des aides communales d'embellissement dans le site patrimonial remarquable sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Concernant les attributions de compensation pour l'année 2021 :

- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous ; - **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

	Communes	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	12 234,33
Bourneau	56 261,78	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	13 544,33
Fontenay-le-Comte	2 857 437,91	0,00
Foussais-Payré	0,00	13 128,93
Le Langon	98 937,63	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	21 375,23
L'Herminault	10 729,11	0,00
Longèves	15 412,52	0,00
L'Orbrie	15 897,67	0,00
Marsais Ste Radégonde	7 217,33	0,00
Mervent	111 448,58	0,00
Montreuil	0,00	13 354,82
Mouzeuil St Martin	116 763,15	0,00
Petosse	1 546,69	0,00
Pissotte	0,00	17 286,38
Pouillé	11 327,77	0,00
Sérligné	66 234,74	23 986,95
St Cyr des Gâts	0,00	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00
St Martin de Fraigneau	164 509,37	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	12 835,10
St Valérien	0,00	7 404,00
Vouvant	7 047,58	0,00
Total	3 540 771,83	151 679,07

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme SÉGUY, Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant le budget primitif pour l'exercice 2022 :

- **VOTE** par chapitre le budget principal 2022, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement :	10 439 000,00 €
Section de fonctionnement :	16 202 000,00 €.

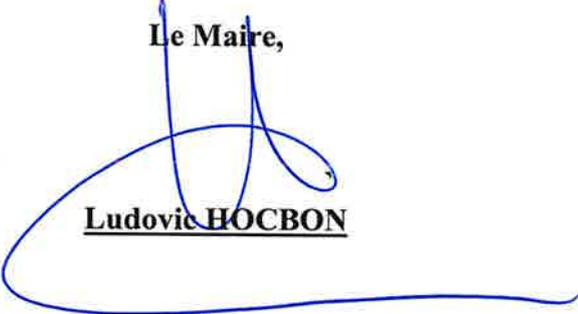
Adopté à la majorité : 24 Pour et 7 Contre et 2 abstentions

Votes contre : Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme SÉGUY, Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY. Abstentions : M. BERTIN et Mme VERHAEGHE-GRILLO.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Ludovic HOCBON

Affiché du :
au